

CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SARL A C S / SARL SUD COMPTA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Pascal CASTANET**, demeurant à MARAUSSAN (34370) – 170 Route de Tabarka, agissant en qualité de Gérant de la **Société A C S**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est fixé à BOUJAN-SUR-LIBRON (34760) – 6 Avenue Philippe LAMOUR – ZAE LE MONESTIE, immatriculée au RCS DE BEZIERS sous le numéro 487 562 076,

**CI-APRES DESIGNEE ACS OU LA SOCIETE APORTEUSE
D'UNE PART,**

ET

- **Monsieur Pascal CASTANET**, demeurant à MARAUSSAN (34370) – 170 Route de Tabarka, agissant en qualité de Gérant de la **Société SUD COMPTA**, Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est fixé à BOUJAN-SUR-LIBRON (34760) – ZAE LE MONESTIE, immatriculée au RCS DE BEZIERS sous le numéro 393 530 415,

**CI-APRES DESIGNEE SUD COMPTA OU LA SOCIETE BENEFICIAIRE
D'AUTRE PART,**

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par A C S à SUD COMPTA, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par A C S et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Préalablement aux conventions objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

1. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société A C S entend faire apport de l'ensemble de ses activités **d'expertise comptable**, constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à SUD COMPTA.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société A C S à la société SUD COMPTA, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

2. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

A C S société apporteuse, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts : *l'exercice de la profession d'expert-comptable et toutes opérations compatibles avec son objet social ou s'y rapportant.*

La durée de cette société expire le 23.12.2104.

Son capital social est fixé à la somme de 10 000 euros.

Il est divisé en 500 parts sociales de 20 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 500 inclus.

Liens entre A C S et SUD COMPTA :

Liens en capital : A C S détient 1 part sur les 438 parts sociales composant le capital social de SUD COMPTA.

Dirigeants communs : A C S et SUD COMPTA ont comme dirigeant commun : Monsieur Pascal CASTANET.

3. MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité A C S et SUD COMPTA à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La Société A C S souhaite se consacrer uniquement aux activités de conseil et de formation et confier les activités d'expertise comptable à la société SUD COMPTA.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve les activités d'expertise comptable et les éléments qui la composent.

4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de A C S utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31.12.2023, date de clôture du dernier exercice social.

S'agissant de la société SUD COMPTA, les gérants ont arrêtés une situation comptable intermédiaire au 31.12.2023.

Le bilan, compte de résultat et annexes de la société A C S arrêtés au 31.12.2023 et la situation comptable intermédiaire de la société SUD COMPTA arrêtée au 31.12.2023 figurent en Annexe 1.

5 METHODE D'EVALUATION

Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément à la réglementation comptable (PCG art. 720-1 et 740-1, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au **31.12.2023**

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par A C S à SUD COMPTA :

- Première Partie : Apport partiel d'actif effectué par A C S à SUD COMPTA ;
- Deuxième Partie : Date d'effet de l'apport partiel d'actif, Propriété et Entrée en jouissance ;
- Troisième Partie : Charges et conditions des apports ;
- Quatrième Partie : Rémunération des apports ;
- Cinquième Partie : Déclarations générales ;
- Sixième Partie : Conditions suspensives ;
- Septième Partie : Régime fiscal ;

- Huitième Partie : Dispositions diverses.

PARTIE I - APPORT PARTIEL D'ACTIF

1. Description des entités

Monsieur Pascal CASTANET, Gérant de la société A C S, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la société SUD COMPTA, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Pascal CASTANET ès-qualité de Gérant, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à la société A C S tels que lesdits biens existaient au 31.12.2023, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 31.12.2023 et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

La clientèle, l'achalandage et plus généralement tous les éléments composant le fonds de commerce relatif à l'activité d'expertise comptable.

Tous les fichiers, documents administratifs, juridiques et techniques se rapportant directement et exclusivement à la Branche d'Activité Apportée,

Le bénéfice de tous contrats conventions, traités, marchés relatifs à la Branche d'Activité Apportée, et en particulier, sans que cette liste soit limitative :

Contrats informatiques : AGIRIS, BUROCLIC, RCA,

Le contrat de travail, droits et obligations y attachées se rapportant à la Branche d'Activité Apportée à la date du 31 décembre 2023 tels que listés à l'Annexe 2 ;

Le contrat de bail relatif aux locaux de BOUJAN SUR LIBRON 6 avenue Philippe LAMOUR, Et plus généralement tous les droits et obligations nécessaires à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée par la société ACS

Il est expressément convenu que le passif transmis sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse.

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

Conformément à la réglementation comptable (PCG art 710-1 et suivants), les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31.12.2023.

2. Description des divers éléments composant la branche d'activité apportée

Biens apportés (Valeur comptable)

	VALEUR COMPTABLE
I - Éléments incorporels	
a. Clientèle et achalandage	a. 126 727 euros
b. Marques, droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle	b. 0 euros
c. Droits des baux situés à <i>BOUJAN SUR LIBRON</i>	c. 0 euros
d. Titres de sociétés	d. 0 euros
e. Autres éléments incorporels	e. 0 euros
Sous-total : éléments incorporels	126 727 euros
II - Éléments corporels / Immobilisations	
1 - Immeubles	
a. Terrains	a. 0 euros
b. Constructions	b. 0 euros
Sous-total immeubles	0 euros
2 - Autres immobilisations	
a. Immos	a. 37544,97 euros
b. Créances	b. 63978,28 euros
c. 3 – Autres	c. 19827,61 euros
Sous-total : Autres immobilisations	121 350, 98 euros
EVALUATION TOTALE DES ACTIFS DE LA BRANCHE D'ACTIVITE APPORTEE	"248077,98" EUROS

Passifs pris en charge (Valeur comptable)

	VALEUR COMPTABLE
Amortissements	33008,15" euros
Emprunts et dettes financières	2848,78 euros
Fournisseurs et comptes rattachés	24219,61 euros
Dettes fiscales et sociales	18479,7" euros
Comptes courants associés	29521,74 euros
Total :	108077,98" euros

Le détail des actifs et passifs apportés figure en Annexe N° 3

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à **248 077,98 euros** et le passif pris en charge à **108 077,98 euros**, l'actif net apporté ressort à **140 000 euros**.

Origine de propriété

Le fonds de commerce d'industrie, inclus dans la branche apportée appartient à A C S pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution définitive intervenue le 08.12.2005.

PARTIE II - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

SUD COMPTA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC, ou si 5% des associés de la société bénéficiaire des apports en ont fait la demande, à l'issue de l'assemblée ou de la décision collective des associés de la société SUD COMPTA appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes.

Jusqu'audit jour, A C S continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de SUD COMPTA.

De convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement **de façon rétroactive au 31.12.2023**.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de SUD COMPTA.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à SUD COMPTA, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31.12.2023.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31.12.2023 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

PARTIE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de SUD COMPTA s'oblige à exécuter :

- 1) SUD COMPTA prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.
- 3) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.
- 4) Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets des apports ci-dessus.
- 5) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de A C S, tel qu'il est indiqué aux présentes, dans les termes et conditions où il est, ou deviendra, exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Il est ici précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société A C S au 31.12.2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Toutefois, la société A C S prendra à sa charge les passifs de la Branche d'Activité apportée ayant une cause antérieure au 31.12.2023 mais qui ne se révéleraient qu'après cette date.

7) Elle sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de A C S, affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Apportée, se poursuivront avec la société bénéficiaire qui se substituera purement et simplement à la société apporteuse, conformément à l'article 1224-1 du Code du travail, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif dans le bénéfice et la charge des contrats de travail des salariés transférés.

La société A C S et la société SUD COMPTA conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles concernant les dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée, conformément à l'article L 236-21 du Code de commerce.

Les créanciers de la société A C S et ceux de la société SUD COMPTA dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent projet d'apport partiel d'actif pourront faire opposition dans les conditions légales, étant précisé que l'opposition formée par un créancier n'aurait pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

De son côté, le représentant de la société apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque, la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

La société SUD COMPTA fera son affaire personnelle de l'obtention de toutes autorisations et agrément par tous tiers de la subrogation de celle-ci dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature compris dans la Branche d'Activité Apportée et de son agrément en vue de la transmission à son profit des droits sociaux apportés.

La société A C S s'engage, de son côté, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert desdits contrats et à faire ses meilleurs efforts pour en faciliter la transmission à la société SUD COMPTA.

Le représentant de la société apporteuse s'oblige, également, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société bénéficiaire, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualité, à remettre et à livrer à la société bénéficiaire, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

PARTIE IV - REMUNERATION DES APPORTS

1) La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 248 077,98 euros, et le passif pris en charge par SUD COMPTA s'élevant à 108 077,98 euros, il en résulte que la valeur nette des biens et droits apportés s'élève à **CENT QUARANTE MILLE (140 000) euros**.

2) En contrepartie de l'apport effectué par la société A C S, il sera procédé à une augmentation du capital de la société SUD COMPTA pour le porter de 20 000 euros à 26 210 euros par création de 136 parts nouvelles attribuées en totalité à la société apporteuse.

Ces parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 31.12.2023.

Elles seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

PARTIE V - DECLARATIONS

1) Déclarations de la société apporteuse

Au nom de A C S, Monsieur Pascal CASTANET déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société A C S, dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur, étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Pascal CASTANET est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à tenir à la disposition de la société SUD COMPTA, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;

2) Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société SUD COMPTA, Monsieur Pascal CASTANET déclare, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Monsieur Pascal CASTANET est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts de la société SUD COMPTA qui seront émises au profit de la société A C S en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

PARTIE VI- CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Absence d'oppositions formulées à l'issue du délai de 30 jours suivant le dépôt au greffe du projet de traité d'apport partiel d'actif et l'insertion au BODACC ;
- Approbation de l'apport partiel d'actif par décision collective des associés de la société bénéficiaire, dans les conditions prévues aux statuts de ladite société, si des associés représentent au moins 5% du capital et des droits de vote de celle-ci en font la demande ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30.06.2025, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces et procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

Partie VII- REGIME FISCAL

1) Impôt sur les sociétés.

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens **ACS** société apporteuse, et **SUD COMPTA**, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, **ACS** société apporteuse prend les engagements suivants :

- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;
- accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values conforme aux exigences de l'administration.

De son côté, **SUD COMPTA**, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

- Les éléments d'actifs immobilisés apportés étant valorisés à la valeur comptable, la société **SUD COMPTA** société bénéficiaire des apports, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société **ACS**, société apporteuse en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actifs immobilisés et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés.

Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse ;

- **SUD COMPTA** société bénéficiaire des apports reprendra au passif de son bilan les provisions afférentes à la Branche d'Activité Apportée dont l'imposition a été différée chez **ACS**, société apporteuse ;
- **SUD COMPTA**, société bénéficiaire des apports se substituera à **ACS**, société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée ;
- **SUD COMPTA** société bénéficiaire des apports, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de **ACS**, société apporteuse ;
- **SUD COMPTA**, bénéficiaire des apports inscrira à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de **ACS**, société apporteuse ou, à défaut, comprendra dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à

la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de **ACS**, société apporteuse.

2) Taxe sur la valeur ajoutée

Les représentants de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports constatent que l'apport partiel d'actif emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises compris dans la Branche d'Activité Apportée sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la société bénéficiaire des apports continuera la personne de la société apporteuse notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

3) Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit enregistré gratuitement en application des dispositions des articles 817 et 817 A du CGI.

La présente convention sera soumise à la formalité de l'enregistrement fiscal.

PARTIE VIII- DISPOSITIONS DIVERSES

1) Formalités

a) SUD COMPTA remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par A C S.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision collective des associés de la société bénéficiaire des apports avant la réalisation de l'apport.

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La société apporteuse déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter au titre de la Branche d'Activité Apportée, pour garantir les charges et conditions imposées, aux termes des présentes, à la société bénéficiaire des apports.

2) Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

3) Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

4) Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

5) Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de MONTPELLIER.

6) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7) Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à BEZIERS,
Le 20/01/2025,
En 4 exemplaires,

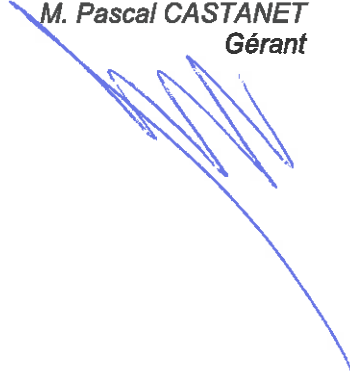
SARL A C S

M. Pascal CASTANET
Gérant



SARL SUD COMPTA

M. Pascal CASTANET
Gérant



ANNEXE 1 - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETES DES COMPTES

-  De la société apporteuse
-  De la société bénéficiaire des apports

ANNEXE 2 - LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL
ANNEXE 3 - DETAIL DES ACTIFS ET PASSIFS APPORTES

BILAN ACTIF

Annexe 1

ACS - ACS SARL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires		694	-694	-100,00
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres immobilisations corporelles	15 195	21 725	-6 530	-30,06
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	328 398	188 398	140 000	74,31
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	460	460		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	344 053	211 277	132 776	62,84
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits Intermédiaire et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients (3)	2 400	78 796	-76 396	-96,95
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)	17 526		17 526	
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	4 044	15 252	-11 208	-73,48
Autres créances (3)		19	-19	-100,00
Groupe et associés (3)	21 982	24 305	-2 323	-9,56
Débiteurs divers (3)	14 453		14 453	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	30 514	43 094	-12 580	-29,19
Charges constatées d'avance(3)		15 554	-15 554	-100,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	90 919	177 020	-86 101	-48,64
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	434 972	388 297	46 675	12,02

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

ACS - ACS SARL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF

	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	1 000	1 000		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	142 197	137 008	5 189	3,79
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	97 136	5 189	91 947	
SITUATION NETTE	250 333	153 197	97 136	63,41
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	250 333	153 197	97 136	63,41
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	14 101	31 029	-16 928	-54,56
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	156 105	106 387	49 718	46,73
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Fournisseurs		28 212	-28 212	-100,00
Fournisseurs, factures non parvenues	2 238	28 453	-26 215	-92,13
Dettes fiscales et sociales	12 195	28 211	-16 016	-56,77
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes		12 809	-12 809	-100,00
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	184 639	235 100	-50 461	-21,46
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	434 972	388 297	46 675	12,02

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

(3) Dont emprunts participatifs

184 639

235 100

COMPTE DE RÉSULTAT

ACS - ACS SARL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	194 629	100,00	232 486	100,00	-37 857	-16,28
Montant net du chiffre d'affaires	194 629	100,00	232 486	100,00	-37 857	-16,28
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	40 355	20,73	14 602	6,28	25 753	176,36
Autres produits	5		1		5	491,30
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	234 989	120,74	247 089	106,28	-12 100	-4,90
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	138 530	71,18	131 427	56,53	7 103	5,40
Impôts, taxes et versements assimilés	827	0,42	3 555	1,53	-2 728	-76,74
Salaires et traitements	70 106	36,02	53 869	23,17	16 236	30,14
Charges sociales	38 916	19,99	44 557	19,17	-5 641	-12,66
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	9 003	4,63	10 771	4,63	-1 768	-16,42
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	5 804	2,98	2		5 802	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	263 184	135,22	244 180	105,03	19 004	7,78
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-28 195	-14,49	2 909	1,25	-31 104	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

ACS - ACS SARL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	% CA	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Variation en valeur en %	
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	419	0,22	1 151	0,49	-731	-63,55
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	419	0,22	1 151	0,49	-731	-63,55
RÉSULTAT FINANCIER	-419	-0,22	-1 151	-0,49	731	63,55
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-28 614	-14,70	1 759	0,76	-30 373	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	126 727	65,11	3 922	1,69	122 805	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	126 727	65,11	3 922	1,69	122 805	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			90	0,04	-90	-100,00
Sur opérations en capital	977	0,50			977	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	977	0,50	90	0,04	887	985,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	125 751	64,61	3 832	1,65	121 918	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices			402	0,17	-402	-100,00
TOTAL DES PRODUITS	361 716	185,85	251 012	107,97	110 705	44,10
TOTAL DES CHARGES	264 580	135,94	245 823	105,74	18 757	7,63
Bénéfice ou Perte	97 136	49,91	5 189	2,23	91 947	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

BILAN ACTIF

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Situation du 01/04/2022 au 31/12/2023

ACTIF

	Valeurs nettes au 31/12/23	Valeurs nettes au 31/03/21	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	3 964		3 964	
Fonds commercial (1)	218 197	45 735	172 462	377,09
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus				
Autres Immobilisations corporelles	33 369	4 881	28 488	583,63
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations		5 000	-5 000	-100,00
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	60	30	30	100,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	255 589	55 646	199 943	359,31
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	572 063	138 413	433 650	313,30
Autres (3)	10 673	5 114	5 559	108,69
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	27 922	94 599	-66 677	-70,48
Charges constatées d'avance(3)	1 928	3 608	-1 681	-46,58
TOTAL ACTIF CIRCULANT	612 586	241 735	370 851	153,41
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	868 176	297 381	570 795	191,94

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Situation du 01/04/2022 au 31/12/2023

PASSIF

	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/03/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 180 000)	180 000	20 000	160 000	800,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	4 000	2 000	2 000	100,00
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	202 233	-3 992	206 225	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	99 362	27 503	71 859	261,28
SITUATION NETTE	485 595	45 511	440 084	966,99
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	485 595	45 511	440 084	966,99
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	68 107	74 598	-6 491	-8,70
Emprunts et dettes financières diverses (3)	34 467	77 252	-42 785	-55,38
Avances et aptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 905	29 437	23 468	79,72
Dettes fiscales et sociales	164 195	66 985	97 210	145,12
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	1 435	3 598	-2 162	-60,10
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	61 471		61 471	
TOTAL DETTES	382 581	251 870	130 711	51,90
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	868 176	297 381	570 795	191,94

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit, de banques

(3) Dont emprunts participatifs

382 581

251 870

COMPTE DE RÉSULTAT

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Situation du 01/04/2022 au 31/12/2023

	Du 01/04/22 Au 31/12/23	% CA	Du 01/04/20 Au 31/03/21	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	817 946	100,00	409 676	100,00	408 270	99,66
Montant net du chiffre d'affaires	817 946	100,00	409 676	100,00	408 270	99,66
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	12 867	1,57			12 867	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	13 236	1,62	8 073	1,97	5 163	63,96
Autres produits	20		7		14	204,81
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	844 069	103,19	417 756	101,97	426 313	102,05
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	244 946	29,95	108 166	26,40	136 780	126,45
Impôts, taxes et versements assimilés	5 971	0,73	3 343	0,82	2 628	78,63
Salaires et traitements	373 482	45,66	205 985	50,28	167 497	81,32
Charges sociales	122 073	14,92	71 510	17,46	50 563	70,71
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	6 874	0,84	2 017	0,49	4 857	240,73
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	45	0,01	47	0,01	-2	-5,09
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	753 390	92,11	391 067	95,46	362 323	92,65
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	90 679	11,09	26 688	6,51	63 991	239,77
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Situation du 01/04/2022 au 31/12/2023

	Du 01/04/22 Au 31/12/23	% CA	Du 01/04/20 Au 31/03/21	% CA	Variation en valeur en %	
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres Intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	305	0,04	569	0,14	-264	-46,39
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	305	0,04	569	0,14	-264	-46,39
RÉSULTAT FINANCIER	-305	-0,04	-569	-0,14	264	46,39
RÉSULTAT COURANT avant impôts	90 374	11,05	26 119	6,38	64 255	246,01
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	216	0,03	1 384	0,34	-1 168	-84,40
Sur opérations en capital	8 773	1,07			8 773	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 989	1,10	1 384	0,34	7 605	549,42
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8 989	1,10	1 384	0,34	7 605	549,42
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS	853 058	104,29	419 140	102,31	433 918	103,53
TOTAL DES CHARGES	753 695	92,14	391 637	95,60	362 058	92,45
Bénéfice ou Perte	99 362	12,15	27 503	6,71	71 859	261,28

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

liste contrats de travail

annexe 2

nom	prenom	poste
catherine	combo	secretaire de direction

JOURNAUX

Annexe 3

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Du 31/12/2023 au 31/12/2023

OD Operations diverses

Dte pièce Analyt.	N° Pièce Découpe	D. fact. Compte	Libellé pièce Libellé compte	No écriture Libellé mouvement	Quantité ou Numéro	TVA	Débit	Crédit
Cumul antérieur								
31/12/23	31		TRANSFERT BRANCHE	OD0000				
		401AGIRIS	Agiris					18 949,21
		401BUROCLI	Buroclie					319,20
		401FULLL	Full sas				600,00	
		401INQOM	Inquom				1 648,80	
		401PASCA	Pascaline sci					7 200,00
		44566000	Tva deduct. s/achats	Tva deduct. s/achats			4 036,60	
		20500000	Conces & droit simil brev lic	Conces & droit simil brev lic			11 840,00	
		28050000	Amort conc & droits simil bre	Amort conc & droits simil brev				11 840,00
		20500000	Conces & droit simil brev lic	Eic			2 500,00	
		28050000	Amort conc & droits simil bre	Amort conc & droits simil brev				2 500,00
		20500000	Conces & droit simil brev lic	Agiris module			977,40	
		20500000	Conces & droit simil brev lic	Conces & droit simil brev lic				977,40
		21810000	Inst.agenc.divers	Clim			1 583,33	
		28181000	Amort.ag.cons.divers					1 336,57
		21830000	Mat.bureau &informat	Camera logitech			1 256,67	
		28183000	Amort.mat.bureau &in					1 256,67
		28183000	Amort.mat.bureau &in	Ecran speechi			6 821,00	
		28183000	Amort.mat.bureau &in					6 821,00
		21840000	Mobilier	Armoire reunion			1 210,77	
		28184000	Amort. mobilier					1 210,77
		21840000	Mobilier	Banque accueil			4 046,00	
		28184000	Amort. mobilier					3 720,08
		21840000	Mobilier	4 feauteuils			1 799,80	
		28184000	Amort. mobilier					1 799,80
		20500000	Conces & droit simil brev lic	Buroclie			5 510,00	
		28050000	Amort conc & droits simil bre	Amort conc & droits simil brev				1 545,86
		20700000	Fonds commercial				126 727,12	
		411AJMFRO	Ajm froid	Compte 411ajmfro			524,84	
		411CGPMETD	Cgpm et dev	Compte 411cgpmetd			341,00	
		411CIMEX	Hered	Compte 411cimex			10 332,40	
		411CORISP	Corisphene				996,03	
		411COUCHE	Couche express				91,73	
		411FIPLU	Finances plus net	Finances plus net			181,93	

JOURNAUX

SUDCOMP - SARL SUD COMPTA

Du 31/12/2023 au 31/12/2023

OD Operations diverses

Dte pièce Analyt.	N° Pièce Découpe	D. fact. Compte	Libellé pièce Libellé compte	No écriture Libellé mouvement	Quantité ou Numéro	TVA	Débit	Crédit
				Cumul antérieur			183 025,42	59 476,56
		411FORSI	Forsis	Compte 411forsl			10 513,79	
		411LUNEL	Valea sante	Compte 411lunel			25 310,00	
		411MAJUR	Majuris				908,36	
		411MEDIN	Medinvest	Compte 411medin			4 431,20	
		411ORION	Orion				334,38	
		411PERET	Pere et pere				477,34	
		411PUECH	Puech rouch	Compte 411puech			902,45	
		411SOFRA	Sofradam	Compte 411sofra			2 272,72	
		44571251	Tva coll prest serv 20 %	Tva coll prest serv 20 %				10 663,05
		411VITRA	Vitrاند	Compte 411vitra			6 360,11	
		42820000	Conges a payer					5 810,23
		43820000	Org.soc. ch/conges a					2 006,42
		16417000	Prêt clic 2018					2 848,78
		48600000	Charges constat.d'av				15 791,01	
		10130000	Capital appele verse					140 000,00
		45512000	C/c acs					29 521,74
				Total mouvements			67 301,36	190 850,22
				Cumul à ce jour			250 326,78	250 326,78
				Total tous journaux confondus			250 326,78	250 326,78

